



Illustration : Enrique Spacca

DOSSIER DE PRESSE

PAUVRETÉ

**LES CONNAISSANCES PROGRESSENT, LES
RÉPONSES RESTENT INSUFFISANTES**

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
1. CE QUE LES CHIFFRES ET LE TERRAIN NOUS DISENT	p. 4
1.1. L'essentiel en quelques chiffres	
1.2. Une précarité qui dépasse les statistiques officielles	
2. CE QUE LES CSP VEULENT METTRE EN LUMIÈRE	p. 6
2.1. Vivre au minimum vital recouvre plusieurs réalités	
2.2. Quand les minima pâtiennent de la pression budgétaire	
2.3. Les recommandations des CSP	
3. LE RÔLE DES CSP ET LA MOBILISATION	p. 11
3.1. Prévenir la pauvreté avant le basculement : le rôle des CSP	
3.2. Une nouvelle campagne pour mobiliser	
Les Centres sociaux protestants	p. 13
Contacts	p. 14

Communiqué de presse

Pauvreté en Suisse : les connaissances progressent, les réponses restent insuffisantes

Lausanne, le 16 septembre 2026 / **La pauvreté est de mieux en mieux connue en Suisse, mais elle ne recule pas. En 2024, 8,4 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté et 16,4 % était exposée au risque de pauvreté. Le premier Monitoring national publié par la Confédération montre en outre qu'un relèvement de 500 francs par mois du minimum vital social utilisé comme seuil de pauvreté ferait presque doubler le taux de pauvreté. L'association des quatre CSP appelle à regarder au-delà des seuils statistiques et à interroger la cohérence des différents minima vitaux appliqués en Suisse. Ils formulent trois priorités pour mieux protéger, harmoniser et mesurer ce minimum vital.**

Les prestations sociales jouent un rôle déterminant : en Suisse, le taux de pauvreté absolue aurait atteint 16,5 % en 2024 sans les prestations sous condition de ressources, contre 8,4 % après leur prise en compte (OFS). Pourtant, une part importante de la population vit juste au-dessus des seuils. Les CSP voient chaque jour des ménages qui travaillent, des familles, des personnes seules ou retraitées dont le budget ne permet pratiquement aucun imprévu.

D'autres signaux apparaissent sur le terrain : augmentation du recours à l'aide alimentaire, demandes de dépannage financier ou alternance entre autonomie et aide sociale. Ces réalités ne sont pas toutes visibles dans les statistiques publiques.

Un minimum vital, plusieurs réalités

Regarder au-delà des statistiques conduit aussi à interroger les seuils eux-mêmes : que recouvre concrètement le minimum vital auquel ils se réfèrent ? Il n'existe pas en Suisse un minimum vital unique. Prestations complémentaires AVS/AI, minimum insaisissable des poursuites, aide sociale, régimes d'assistance liés à l'asile ou aide d'urgence reposent sur des barèmes et des cadres juridiques différents. À cela s'ajoutent les différences cantonales. Pour les CSP, l'ampleur de certains écarts mérite un débat sur la cohérence du système et sur les conditions d'une vie digne.

Ne pas faire du minimum vital une variable d'ajustement

La dimension politique de ces montants est particulièrement visible lorsque des mesures d'économie touchent des prestations destinées à couvrir les besoins essentiels. Genève a ainsi diminué de 50 francs le forfait d'intégration de l'aide sociale en 2026. Pour les CSP, un minimum destiné à couvrir des besoins essentiels ne devrait jamais devenir une variable d'ajustement budgétaire.

Trois priorités pour agir

Face à ces constats, les quatre CSP demandent :

- **de garantir effectivement le minimum vital**, en fondant les montants sur les besoins réels et documentés des personnes et en les protégeant contre des diminutions dictées principalement par des objectifs d'économie budgétaire ;
- **d'harmoniser et de revaloriser les minima vitaux**, entre dispositifs, groupes de population et cantons, en visant à terme un socle commun mieux protégé au niveau fédéral et régulièrement indexé sur l'évolution du coût de la vie ;
- **de mieux mesurer la pauvreté et la précarité**, notamment grâce à des données cantonales comparables, à une meilleure représentation des populations les plus précaires dans les statistiques et à la prise en compte du recours à la solidarité privée et associative.

Une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité du système contribueraient également à réduire le non-recours aux prestations sociales. Les CSP préconisent en complément de renforcer la prévention de la pauvreté, notamment par le développement des prestations complémentaires pour familles et des salaires minimums.

1. CE QUE LES CHIFFRES ET LE TERRAIN NOUS DISENT

1.1. L'essentiel en quelques chiffres

Une pauvreté qui ne recule plus

Fin novembre 2025, la Confédération a publié le premier monitoring national de la pauvreté. Cette publication conséquente rassemble et compile toute une série d'informations et de connaissances sur la pauvreté en Suisse. Elle sert également de base à la stratégie nationale contre la pauvreté prévue d'ici à 2027.

Son constat est clair : la Suisse n'a pas atteint son objectif de réduction de la pauvreté. Le taux de pauvreté a augmenté en 10 ans (particulièrement entre 2014 et 2017), mais s'est relativement stabilisée depuis 2017 à un niveau proche des 8% de la population.

Les dernières données de l'Office fédéral de la statistique montrent qu'en 2024 :

- **8,4 % de la population**, soit environ **743'000 personnes**, vivait sous le seuil de pauvreté ;
- **16,4 % de la population**, soit près de **1,5 million de personnes**, était exposée au risque de pauvreté¹ ;
- **4,3 % des personnes actives occupées** vivaient elles aussi sous le seuil de pauvreté, soit environ 175'000 travailleuses et travailleurs.

Près de 1,5 million de personnes en Suisse sont exposées au risque de pauvreté.

La pauvreté reste donc à un niveau élevé et de nombreuses personnes se situent juste au-dessus du seuil. Selon le Monitoring, le relèvement de 500 francs de ce seuil aboutirait à presque doubler le taux de pauvreté. La pauvreté reste donc élevée.

Relever de 500 francs par mois le seuil de pauvreté aboutirait à presque doubler le taux de pauvreté.

Les prestations sociales font la différence

Les transferts sociaux (la sécurité sociale) contribuent significativement à réduire la pauvreté, ce que démontrent certains rapports. Les dernières données OFS indiquent qu'en 2024, le taux de pauvreté s'établit à 8,4%. Il serait presque le double sans les prestations sociales. Celles-ci ont donc un effet visible, mais leur présence et leur configuration diffèrent selon les cantons. C'est notamment le cas avec les Prestations complémentaires pour les familles, qui viennent compenser un peu la faiblesse de la politique familiale helvétique, mais qui n'existent à l'heure actuelle que dans 5 cantons (Vaud, Genève et Fribourg pour les cantons romands, ainsi que le Tessin et Soleure).

Des réalités cantonales contrastées et difficiles à comparer

Les statistiques nationales ne présentent pas de taux de pauvreté directement comparables par canton. Plusieurs cantons ont cependant établi de leur côté des rapports sociaux ou sur la pauvreté qui permettent d'approcher la réalité. Mais leur mise en commun n'est pas totalement satisfaisante, du fait de différences d'approche et d'années de référence différentes.

Un autre indicateur intéressant est le taux d'aide sociale², qui, lui, est établi pour tous les cantons. Il ne tient évidemment pas compte des personnes et ménages qui n'ont pas fait appel à l'aide sociale. Dans le

¹ Il s'agit des personnes dont le revenu disponible est inférieur à 60% du revenu disponible médian.

² Taux d'aide sociale = % de la population recevant l'aide sociale par rapport à la population résidente totale.

cas présent, les PC familles, qui existent pour Vaud et Genève, contribuent à faire baisser le taux d'aide sociale.

	Risque de pauvreté (année)	Taux d'aide sociale 2024 (OFS)
Genève	18,7 % (2013)	6,7 %
Vaud	16,6 % (2022)	4,2 %
Neuchâtel	14,9 % (2021)	5,7 %
Jura	14,8 % (2017)	5,7 %
Berne	12,6 % (2013)	3,6 %
Suisse	16,4 % (2024)	2,9 %

Les années cantonales diffèrent et les taux ne sont pas directement comparables. Sources : rapports sociaux / sur la pauvreté des cantons ; OFS, aide sociale 2024 ; Rapport social vaudois 2026.

On peut constater que le taux d'aide sociale est plus élevé que la moyenne suisse dans tous les cantons où les CSP sont actifs, et qu'il est particulièrement élevé à Genève, qui a connu une hausse constante ces dernières années (la plus importante ayant eu lieu entre 2024 et 2025, avant la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité – LASLP).

Les prestations sociales réduisent la pauvreté, mais leur combinaison et leurs seuils varient fortement d'un canton à l'autre.

1.2. Une précarité qui dépasse les statistiques officielles

Sur le terrain, les CSP et leurs partenaires actifs auprès de la population précarisée constatent la présence d'autres indicateurs d'une précarisation plus invisible. C'est le cas avec l'augmentation du recours aux aides informelles, de première nécessité, notamment alimentaires. Ces sollicitations constituent un autre signal d'une précarité qui ne ressort pas toujours des statistiques officielles.

Le terrain ne raconte pas toujours la même histoire que les statistiques

Toutes les structures observent un recours aux prestations en augmentation. La pression sur les permanences et les consultations sociales et juridiques ne diminue pas avec des listes d'attente parfois importantes pour certaines d'entre elles. Les situations sont également de plus en plus complexes. Cela dénote une précarité bien présente, et plutôt en augmentation, qui ne se lit pas dans les statistiques officielles.

Les CSP sont témoins « privilégiés » de la précarité qui affecte les personnes et les familles dont le budget est serré, voire insuffisant. Certaines n'ont pas accès à des aides sociales, étant juste au-dessus des seuils d'accès. D'autres bénéficient d'aides sociales dont les montants sont souvent insuffisants. D'autres encore oscillent entre autonomie financière et aide sociale, ne parvenant pas à stabiliser leur situation.

Une partie de la précarité – et des réponses mobilisées pour y faire face – demeure peu visible dans les statistiques publiques.

Le filet peu visible des aides financières privées

Beaucoup de ces personnes s'adressent aux CSP dans l'espoir d'obtenir une aide financière. Lorsqu'il s'agit d'un dépannage ponctuel, ou de faire face à une charge particulière que le budget ne permet pas d'absorber, des solutions existent, bien que limitées.

A titre d'exemple, en 2025, les CSP sont intervenus pour des aides financières ponctuelles et urgentes à hauteur de 1,3 million de francs sur fond de réalités cantonales bien différentes (et sans mission spécifique pour cela). Ces aides proviennent à la fois de fonds internes aux CSP et de fonds externes mobilisés auprès de fondations ou d'autres organismes d'aide.

Lorsqu'un budget ne permet pas de payer un loyer, une prime d'assurance-maladie, des soins médicaux ou dentaires, des frais de transport ou une autre dépense essentielle imprévue, les CSP peuvent, dans certaines situations, mobiliser une aide financière ponctuelle. Ces aides permettent d'éviter par exemple une mise aux poursuites, ou qu'un accident de parcours ne provoque un nouvel endettement, mais elles ne peuvent compenser durablement un budget structurellement insuffisant.

Le problème est en effet souvent que le déséquilibre financier est permanent, sans que de réelles solutions puissent être mobilisées dans le système actuel.

En effet, les dispositifs sociaux en vigueur sont peu satisfaisants lorsqu'il s'agit de répondre à de telles demandes. Les aides publiques existent mais sont souvent difficiles à actionner, et peu à même de répondre à des urgences. Les aides financières les plus sollicitées sont de nature privée, et on constate que les professionnel·le·s du travail social, y compris celles et ceux des services publics, consacrent passablement de temps à actionner des fonds, des fondations, pour leurs usagers et usagères.

Cette situation est particulièrement insatisfaisante, à la fois parce qu'elle répond difficilement à des besoins pourtant existants, mais aussi parce que ces aides financières informelles ne sont pas prises en compte dans les statistiques officielles. De ce fait, le tableau dressé est incomplet.

2. CE QUE LES CSP VEULENT METTRE EN LUMIÈRE

2.1. Vivre au minimum vital recouvre plusieurs réalités

Le recours à des aides informelles par des personnes ou des familles vivant déjà avec des prestations destinées à garantir leur subsistance invite à regarder de plus près ce que recouvre, en Suisse, la question du minimum vital. À la base, la notion recouvre un concept clair : **de combien a-t-on besoin pour vivre de manière décente dans le contexte helvétique ?** Dans la pratique, la mise en application de ce concept est problématique.

À chaque dispositif son minimum vital

Première difficulté, il existe plusieurs minima vitaux, et non un seul. Le minimum vital est en effet mobilisé par une série de dispositifs légaux et fonctionne à chaque fois en tant que seuil d'intervention sociale. Chacun de ces minima est ainsi inscrit dans un cadre légal propre qui pose des conditions particulières, cible ses ayants-droits et impose des barèmes différents pour les montants d'entretien.

S'il est très difficile d'établir comment ces minima vitaux ont été calculés à l'origine, force est de constater leurs grandes disparités. Ces inégalités constituent de fait une hiérarchie de traitements qui questionne dans un État de droit. Malgré les problèmes que cela pose, il n'y a pas d'harmonisation en vue, toutes les tentatives ayant jusqu'ici échoué.

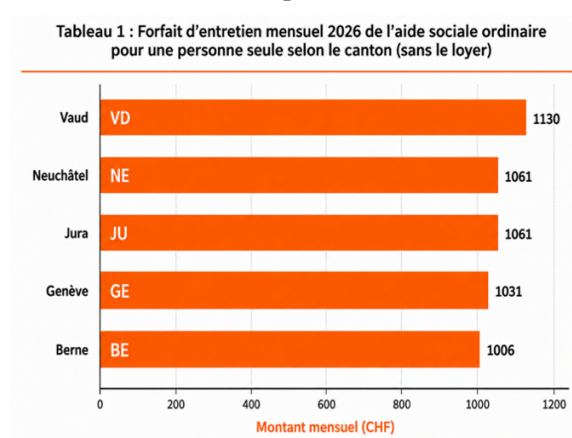
La constante est la visée de **garantir la couverture des besoins essentiels nécessaire pour préserver un mode de vie jugé acceptable**. Autrement dit, assurer un pouvoir d'achat permettant la satisfaction de ces besoins. Ce pouvoir d'achat est considéré comme incompressible et donc intouchable.

Parmi les minima les plus importants figurent celui des prestations complémentaires AVS/AI (fédérales), celui constitué par le minimum insaisissable de la Loi sur les Poursuites et faillites et, bien sûr, celui de l'aide sociale. Ce dernier est d'ailleurs communément utilisé comme référence pour établir le seuil de pauvreté. Il s'agit plus particulièrement de l'aide sociale découlant des recommandations (non contraignantes pour les cantons) de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Des différences aussi entre cantons

Pas de base légale fédérale, à part une loi d'organisation disposant que les cantons sont responsables de délivrer l'aide sociale, et ce malgré un article constitutionnel (datant de 1999) qui pose que « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* » (Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse).

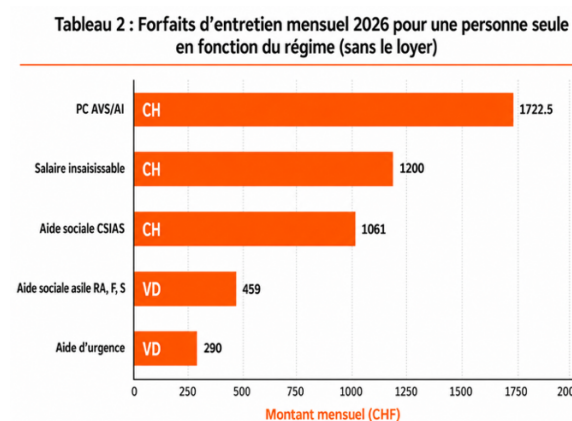
Le minimum vital de l'aide sociale peut donc être concrétisé différemment selon le canton, eu égard au fédéralisme qui s'impose en la matière. En effet, certains cantons appliquent les recommandations émises, d'autres non. Cela constitue un deuxième problème.



À dispositif identique, le forfait d'entretien de l'aide sociale ordinaire varie ainsi selon les cantons. Ces différences montrent que le lieu de résidence détermine lui aussi, très concrètement, les ressources disponibles pour couvrir les besoins quotidiens.

Des niveaux de soutien très éloignés

Dans l'aide sociale, il existe actuellement trois catégories de minima vitaux différents : celui de l'aide sociale ordinaire pour les personnes suisses et disposant de permis de séjour annuels et d'établissement ; celui de l'assistance pour les personnes relevant de l'asile, depuis 1991 (régime d'exception) ; et enfin, celui de l'aide d'urgence pour les personnes déboutées de l'asile ou sans papiers, depuis 2004. Visuellement, ces trois minima vitaux présentent une hiérarchie de traitements parfaitement perceptible.



Il n'existe pas en Suisse un minimum vital unique. Les montants diffèrent selon les dispositifs, les statuts et parfois les cantons.

Cette hiérarchie de traitements implique de fait de grandes différences de niveau de vie et de pouvoir d'achat entre des groupes de population dont le point commun est d'être dans le besoin et de vivre en Suisse. Par exemple, le forfait d'entretien de l'aide sociale ordinaire est inférieur de 38% à celui des prestations complémentaires (PC) fédérales (pour une personne seule) ; celui de l'assistance en matière d'asile est inférieur de 57% au forfait d'entretien de l'aide sociale ordinaire ; l'aide d'urgence étant inférieure de 73% à l'aide sociale ordinaire, etc.

Le statut administratif d'une personne détermine très concrètement le montant dont elle dispose pour ses besoins quotidiens.

Des écarts qui interrogent

Rappelons que chaque dispositif cible son groupe de bénéficiaires ou d'ayants droit, lequel est défini en fonction de caractéristiques personnelles et de statut : les personnes sont ainsi distinguées par leur statut légal (personnes suisses ou de nationalité étrangère résidentes / personnes requérantes d'asile / personnes déboutées de l'asile), par leur âge (personnes en âge AVS / personnes n'ayant pas atteint l'âge AVS), et surtout par les causes de leur impécuniosité : vieillesse / invalidité / endettement / asile / chômage...

Les personnes requérantes d'asile sont financièrement largement discriminées par rapport à toute autre catégorie de bénéficiaires. Par ailleurs, l'aide qui leur est accordée est remboursable. Les personnes qui sont obligées de recourir à l'aide sociale publique (qui n'est plus remboursable en principe, sauf dans quelques cantons) sont financièrement discriminées par rapport aux rentiers et rentières AVS/AI.

Et ces minima continuent à se diversifier : aux prestations complémentaires AVS/AI s'ajoutent des Prestations complémentaires familles (PC familles), mais dans cinq cantons seulement. A l'aide sociale ordinaire s'ajoute une aide sociale (inférieure) pour les jeunes qui ne sont pas en emploi ni en formation et n'ont pas charge de famille, mais pas forcément dans tous les cantons. Le minimum vital de l'aide sociale peut également être diminué en cas de sanctions.

En comptant la déclinaison de l'aide sociale en fonction des statuts, on recense au moins sept minima vitaux différents. Ceci sans compter les différences cantonales d'application. Et sans compter non plus les forfaits d'entretien des bourses d'études ou les seuils d'intervention des subsides à l'assurance maladie, par exemple.

Cette systématique met ainsi en évidence une hiérarchisation des niveaux d'aide selon les situations et le statut des personnes, particulièrement visible dans le domaine de l'asile. Outre les discriminations produites, cela contredit l'un des principes constitutifs de l'aide sociale, qui pose que « l'aide sociale est consentie aux personnes nécessiteuses quelles que soient les raisons qui les ait conduites dans cet état de besoin ».

La morale à l'œuvre ?

En définitive, l'interprétation la plus plausible est que ces écarts traduisent aussi une hiérarchie normative entre les groupes concernés, en lien notamment avec les causes de leur impécuniosité et la notion de responsabilité individuelle. Les PC AVS/AI apparaissent ainsi plus acceptables que l'aide sociale, et les personnes rentières plus « légitimes » ou « méritantes » que les bénéficiaires de l'aide sociale ou les personnes qui font l'objet d'une saisie. Cette lecture peut contribuer à expliquer le maintien, au fil des années, de minima vitaux différents selon les groupes de population.

Ainsi, les droits et donc l'accès des personnes au minimum vital sont particulièrement catégorisés, segmentés, hiérarchisés. Cette situation produit des inégalités de traitement et des discriminations s'exerçant sur le plan juridique comme sur la qualité de vie des personnes. Cela constitue à notre sens un véritable problème.

2.2 Quand les minima pâtiennent de la pression budgétaire

Un autre point commun d'importance entre les minima vitaux, c'est que les montants destinés à couvrir les besoins essentiels doivent être reconnus – et légitimés – par le pouvoir politique pour pouvoir fonctionner comme seuils d'intervention sociale. Cette dimension politique est donc déterminante ; elle constitue à la fois un point fort et un point faible. En effet, sans reconnaissance, les minima – seuils d'intervention sociale – n'existent tout simplement pas. Et point faible, cette légitimation par les autorités politiques peut impliquer des ajustements qui n'ont strictement rien à voir avec leur fonction, ni avec les besoins. C'est ce qui se produit en particulier lorsque les minima font l'objet d'ajustements liés à des contextes de restrictions budgétaires destinées à contenir les coûts.

Des précédents existent

Cela a été le cas en 2005 par exemple, lors d'une révision partielle des recommandations en matière d'aide sociale de la CSIAS, dans un contexte de crise (chômage, recours élevé à l'aide sociale dans de nombreux cantons), avec des conséquences majeures. Elle a en effet abouti à l'introduction notamment d'un modèle d'incitations et de sanctions, mais également à la baisse du forfait d'entretien dans l'aide sociale.

Dans le canton de Berne, en 2019, la réforme de l'aide sociale est rejetée de justesse en votation populaire : elle aurait diminué le forfait pour l'entretien de 8% (30% pour les jeunes) et impliqué d'autres restrictions, pour freiner la hausse des dépenses.

À Genève, l'adoption de la LASLP en 2023 lançait un signal positif dans la lutte contre la précarité dans le canton. Un an après sa mise en œuvre, cette même loi est pourtant désavouée en janvier 2026 avec la décision du Conseil d'État de baisser de CHF 50.- le forfait d'intégration de l'aide sociale. Dans un contexte d'augmentation croissante des besoins et du coût de la vie, les autorités allèguent de nécessaires économies – sur le dos des personnes les plus fragiles.

À Neuchâtel, malgré une situation financière difficile, les différents forfaits prévus par la Loi sur l'action sociale ont au contraire été augmentés en avril 2026, au gré d'un gouvernement qui affiche là sa volonté politique de s'aligner sur les normes recommandées par la CSIAS et témoigne ainsi d'une sensibilité accrue au soutien des personnes les plus précarisées.

D'autres choix politiques sont possibles

Pas besoin de grande démonstration pour établir que les décisions à la baisse impliquent de fait des conséquences qui péjorent les budgets et donc la situation des personnes qui dépendent de l'aide sociale. Ces décisions d'ordre politique paraissent de ce fait déconnectées de la réalité sociale, voire insensibles aux effets concrets produits.

Pire, elles font mentir le caractère incompressible et intouchable du minimum vital, qui semble finalement être considéré comme... une variable d'ajustement budgétaire, qui ne tient pas compte des besoins des groupes de population les plus précarisés, ni de la dignité humaine qui devrait être respectée.

Pour les CSP, un minimum destiné à couvrir les besoins essentiels ne devrait jamais devenir une variable d'ajustement budgétaire des finances publiques.

50 francs : peu pour certain·es, beaucoup pour d'autres

Pour Sophie, 50 francs de moins ne déséquibleraient pas son budget. Pour Etienne, qui vit depuis près de quatre ans avec le minimum vital, 50 francs de plus permettraient de « mieux manger » ou de faire une sortie avec ses collègues. « Même 10 francs de plus me feraient plaisir », confie-t-il. Pour Marc, père de trois enfants, 50 francs représentent une part d'un plein d'essence et deux ou trois semaines de trajets pour aller travailler. En moins, cette somme signifie une facture reportée et des frais de rappel.

À lire dans *Les Nouvelles*, édition romande de septembre 2026

2.3 Les recommandations des CSP

Les constats présentés dans ce dossier conduisent les quatre CSP à formuler **trois priorités** :

1. Protéger effectivement le minimum vital

Un montant reconnu comme nécessaire pour couvrir les besoins essentiels doit effectivement remplir cette fonction.

Les minima vitaux devraient donc être **établis à partir de besoins documentés et régulièrement actualisés**, et protégés contre des diminutions motivées principalement par des objectifs d'économie budgétaire.

Reconnaître un minimum vital implique aussi de le faire respecter.

2. Harmoniser et revaloriser les minima vitaux

Les CSP plaident pour une **plus grande harmonisation des minima vitaux**, entre les dispositifs, les groupes de population concernés et les cantons, avec l'objectif de tendre vers **un socle commun garantissant effectivement la couverture des besoins essentiels**. À terme, une **base légale fédérale** devrait permettre de mieux protéger ce socle et de réduire des écarts de traitement aujourd'hui très importants.

Les CSP recommandent également :

- de **revaloriser les minima** lorsque les montants ne permettent plus de couvrir suffisamment les besoins essentiels ;
- de les **indexer régulièrement à l'évolution réelle du coût de la vie**.

Lorsque les besoins à couvrir sont comparables, les fortes différences de niveau de vie découlant du statut, du dispositif ou du canton sont difficilement justifiables. La multiplication des régimes et des seuils engendre en outre des problèmes croissants de coordination et de lisibilité. Une plus grande cohérence du système contribuerait également à **limiter le non-recours aux prestations sociales**.

En complément : prévenir le basculement dans la pauvreté

Dans l'attente d'une harmonisation plus large du système, les CSP recommandent également :

- d'**introduire des prestations complémentaires pour familles dans tous les cantons**, sur la base de dispositifs permettant de soutenir efficacement les ménages aux revenus modestes ;
- de **développer les salaires minimums** afin de mieux prévenir la pauvreté parmi les personnes qui travaillent.

3. Mieux mesurer la pauvreté et la précarité

Les statistiques officielles ont fortement progressé, mais elles ne rendent encore compte que d'une partie des réalités vécues. Les CSP recommandent :

- de développer des **résultats comparables à l'échelle cantonale**, afin de mieux documenter les différences régionales ;
- d'**améliorer la représentation des populations les plus précaires** dans les enquêtes statistiques ;
- de compléter les indicateurs existants par des données permettant de mieux mesurer le **recours à la solidarité privée et associative**, notamment à l'aide alimentaire et aux aides financières ponctuelles.

3. LE RÔLE DES CSP ET LA MOBILISATION

3.1 Prévenir la pauvreté avant le basculement : le rôle des CSP

Les quatre Centres sociaux protestants occupent une place particulière dans le dispositif social romand. **Services privés d'aide sociale, indépendants et ouverts à toutes et tous**, ils accueillent notamment des personnes dont la situation financière, administrative ou sociale se fragilise, parfois sans qu'elles aient accès à une prestation publique suffisante ou adaptée à leur situation.

Une facture impayée, une baisse de revenu, une séparation, des frais de santé ou une démarche administrative non accomplie peuvent entraîner rapidement des conséquences en cascade. Les CSP proposent alors un accompagnement professionnel qui associe, selon les besoins, **soutien social et juridique, analyse du budget et des dettes, accès aux droits et aux prestations sociales, appui dans les démarches administratives ou encore mobilisation d'aides financières ponctuelles**.

Cette approche vise autant à résoudre une difficulté immédiate qu'à redonner aux personnes des marges de manœuvre et la capacité d'agir sur leur situation. Elle repose aussi sur la prévention. Les CSP interviennent notamment auprès des jeunes pour les sensibiliser au budget, aux impôts, aux assurances, aux droits sociaux et aux risques d'endettement avant que les premières difficultés ne surviennent.

Quelques repères d'activité en 2025

- **CSP Vaud** : 15'980 consultations sociales, juridiques et conjugales, conseils et expertises ; 81 ateliers de prévention du surendettement en milieu scolaire et dans les structures de transition.
- **CSP Genève** : 1817 dossiers actifs pour un soutien social, juridique, d'aide aux réfugié·es et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains ; 151 personnes accompagnées en insertion socioprofessionnelle.
- **CSP Neuchâtel** : 2'565 consultations sociales et juridiques ; 114 ateliers de prévention de l'endettement auprès de 1937 élèves.
- **CSP Berne-Jura** : 1'837 heures de consultation dans les secteurs social et dettes, couples et familles et juridique ; 33 interventions de prévention du surendettement auprès de 347 apprenti·es.

3.2 Une nouvelle campagne pour mobiliser

En 2026, les quatre CSP lancent une nouvelle campagne commune autour du message « **La précarité, on s'en sortira ensemble** ». Elle rappelle qu'une personne confrontée à des difficultés peut se trouver tout près de nous, sans que sa situation soit immédiatement visible.

Les nouveaux visuels mettent en scène des gestes simples de proximité et d'entraide – une main sur une épaule, des bras qui se frôlent, une présence attentive – accompagnés de messages comme « **Serrons-nous les coudes, pas seulement dans les transports** », « **Soyons proches, pas seulement voisin·es** » ou encore « **Aidons aux quatre coins de nos rues** ».

À travers cette campagne, les CSP veulent mieux faire connaître leur action, rendre visible une précarité souvent discrète et susciter un élan de solidarité. La générosité privée constitue à ce titre un soutien

essentiel à leur capacité d'accompagner les personnes en difficulté. La campagne invite ainsi chacune et chacun à prendre part, à son échelle, à cet effort collectif.

Pour en savoir plus sur la campagne : *Les Nouvelles*, édition romande de septembre 2026.



Les Centres sociaux protestants (CSP)

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés offrant des prestations sociales à toute personne, couple ou famille en difficulté, sans discrimination liée notamment à l'origine, à la confession ou à toute autre caractéristique personnelle.

L'association CSP.ch

L'association CSP.ch regroupe les quatre Centres sociaux protestants de Genève (fondé en 1954), Vaud (fondé en 1961), Neuchâtel (fondé en 1964) et Berne-Jura (fondé en 1966). Elle permet de fédérer l'action sociale des CSP.

Les CSP partagent une mission et des valeurs convergentes : engagement pour la justice sociale, lutte contre la précarité, solidarité et indépendance.

En tant qu'acteurs de terrain, les CSP occupent une place privilégiée pour l'observation et l'anticipation des défis sociaux, pour lesquels ils jouent un rôle d'incubateurs de projets. Ils sont notamment spécialisés dans l'accompagnement social, en particulier dans les cas de dettes, et dans le conseil juridique.

Les CSP vivent principalement de dons privés, du produit de leurs ventes (boutiques et brocantes) et de subventions publiques.

www.csp.ch

CSP Genève

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève
Tél. 022 807 07 00
Mail : info@csp-ge.ch

CSP Neuchâtel

Rue des Parcs 11
2000 Neuchâtel
Tél. 032 886 91 00
Mail : csp.neuchatel@ne.ch

CSP Vaud

Rue de Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
Mail : info@csp-va.ch

CSP Berne-Jura

Rue de la Promenade 14
CP 334
2720 Tramelan
Tél. 032 486 91 00
Mail : info@csp-beju.ch

Contacts

Bastienne Joerchel, présidente de CSP.ch et directrice du CSP Vaud

☎ 079 445 94 87

bastienne.joerchel@csp-vd.ch

Caroline Regamey, responsable politique sociale et recherche au CSP Vaud

☎ 021 560 60 40

caroline.regamey@csp-vd.ch

Pierre Ammann, directeur du CSP Berne-Jura

☎ 032 493 32 21

pierre.ammann@csp-beju.ch

Mathieu Crettenand, directeur du CSP Genève

☎ 079 277 41 65

mathieu.crettenand@csp-ge.ch

Mélanie Muller-Rossel et Aurélie Planas, codirectrices du CSP Neuchâtel

☎ 032 886 91 00

melanie.muller-rossel@ne.ch, aurelie.planas@ne.ch